

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023



L'an deux mille vingt-trois, le sept Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	28
Membres représentés	7
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Michèle PELABERE
Date de la convocation des conseillers	1 ^{er} Février 2023
Date de l'affichage de la convocation	1 ^{er} Février 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO (**arrivée à 19 11**), Madame Fatima MENZEL, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL (**arrivé à 19h31**), Madame Maria ALVES, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Gérard CHOLLET, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU (**arrivée à 20h16**), Monsieur Hassan FERRE, Madame Aurélie TASTAYRE, Monsieur Samir METIDJI, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Monsieur Adaa TEKOUK donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Nasser ZOUBIR donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Monsieur Dominique DI PONIO donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Madame Sylvie MUNDVILLER donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Danièle KAMENI donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE

OBJET : ATTRIBUTION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS - EXERCICE COMPTABLE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L 2121-29, L 2311-7,
Vu la Décision Budgétaire Modificative N°01-2022, adoptée par le Conseil Municipal, en date du 27 septembre 2022, validant le versement d'un complément à la subvention versée au CCAS, soit 87 500,00 €,
Considérant la volonté de la ville de Villeparisis d'accompagner le CCAS à assurer la continuité de toutes ses missions et activités,
Vu l'avis de la commission Finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 30 janvier 2023,
Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire chargée de l'Urbanisme et des actions sociales

DÉLIBÈRE

Article 1er:

Une subvention exceptionnelle, d'un montant égal à 87 500,00 €, est allouée au CCAS, sur l'exercice comptable 2022, afin de leur permettre de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la continuité de leurs missions.

Article 2 :

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 (Article 657362) du budget principal 2022.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives au versement de cette subvention exceptionnelle au CCAS (exercice comptable 2022).

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de MEAUX, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Adopté après le vote suivant :

35 votants dont 7 pouvoirs

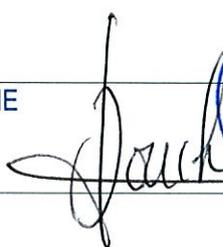
34 pour dont 7 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition).

1 abstention (Monsieur Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
	
Frédéric BOUCHE Maire	Michèle PELABERE Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230214-23_07556-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023